

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20231006

Objet : Autorisation de pose d'enseignes - Société Générale

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L. 581-18 à L. 581-20 du Code de l'Environnement,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Métropole de Lyon approuvé le 26 juin 2023,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 18 septembre 2023 enregistrée sous le n° AP 06029 23E008 déposée par la société SIB représentée par Pierre THOMAS, adresse 45 boulevard de l'Université BP 10199 - 44604 SAINT-NAZAIRE pour le compte de la Société Générale visant au remplacement de deux enseignes parallèles à la façade et de deux enseignes drapeaux au 70 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny - 69500 BRON,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Bron au nom de la Commune de délivrer cette autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : la pose d'enseignes est autorisée à la société SIB pour le compte de la Société Générale au 70 avenue De Lattre De Tassigny.

Article 2 : les objets constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée.

Article 3 : en application de l'article P2C5.6 du Règlement Local de la Publicité intercommunal de la Métropole de Lyon, ces enseignes devront être éteintes de 19h00 à 06h00, ou après la cessation d'activités de l'établissement si celui-ci reste ouvert après 19h00.

Les jours où aucune activité ne s'exerce dans l'établissement, les enseignes lumineuses sont éteintes.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,